

Nouveautés 2019 de l'application de saisie en ligne des données agricoles

1. Demande de contributions et inscriptions 2019 (menu **Indications générales**)

Les inscriptions à des programmes spécifiques effectuées en aout 2018 font office de **demandes de contributions 2019**.

Il n'est pas possible d'AJOUTER de nouvelles inscriptions, mais seulement d'en supprimer, EXCEPTE pour les nouveaux programmes (voir ci-dessous).

Les enregistrements **PER** et agriculture biologique (**BIO**) + inscriptions aux organisations de contrôle **sont modifiables dans les deux sens** (ajout et suppression)

Nouveaux programmes 2019 : la demande de contribution fait office d'inscription, **pour s'inscrire il faut cocher la case correspondant** aux programmes ci-dessous :

- **Bien-être des animaux** : Contribution **SRPA supplémentaire (pâturage +)** pour les bovins mâles, ainsi que pour les veaux femelles et les jeunes bovins qui pâturent au moins 26 jours par mois du 1^e mai au 31 octobre et qui ont accès à un parcours extérieur au moins 13 fois par mois du 1^e novembre au 30 avril → à saisir dans la catégorie: «bovins et buffles d'Asie». L'inscription à SPRA+ est possible seulement si l'inscription au programme SRPA a été faite en 2018 pour les catégories correspondantes

Paiements directs 2019
Détail de l'exploitation :

Indications générales

Détail de l'exploitation

Composition

Main d'oeuvre

Autres annonces

Demande de contributions et inscriptions

Exploitant

Surfaces

Animaux

Validation

Synthèse

Contact

Demande de contributions et inscriptions aux paiement directs pour

Veillez cocher la case correspondante pour effectuer la demande

Prestations écologiques requises (PER) et Agriculture biologique (BIO)

Programmes Bien-être des animaux SST et SRPA

Catégories concernant les bovins et les buffles d'Asie

	SST	SRPA	PÂTURAGE+
	2019	2019	2019
A1. Vaches laitières	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
A2. Autres vaches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A3. Animaux femelles, de plus de 365 jours, jusqu'au premier vêlage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
A4. Animaux femelles, de plus de 160 jours à 365 jours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
A5. Animaux femelles, jusqu'à 160 jours		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A6. Animaux mâles, de plus de 730 jours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A7. Animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A8. Animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A9. Animaux mâles, jusqu'à 160 jours		<input type="checkbox"/>	

- Efficience des ressources : **nouvelle contribution pour la réduction partielle ou totale des herbicides dans les terres ouvertes (sans betteraves sucrières).**

Paielements directs 2019

Détail de l'exploitation :

Demande de contributions et inscriptions aux paiement directs pour

Veillez cocher la case correspondante pour effectuer la demande

Prestations écologiques requises (PER) et Agriculture biologique (BIO) >

Programmes Bien-être des animaux SST et SRPA >

Extenso >

Efficience des ressources v

	2019
Installation d'un système de rinçage à circuit distinct sur le pulvérisateur	<input type="checkbox"/>
Réduction des herbicides sur les terres ouvertes	<input checked="" type="checkbox"/>
Réduction des produits phytosanitaire en arboriculture, viticulture et betterave sucrières	<input type="checkbox"/>
Techniques culturales préservant le sol (ex. semis direct)	<input checked="" type="checkbox"/>
Techniques d'application précises (arboric., vitic., maraichages, grandes cultures et fraises)	<input type="checkbox"/>
Techniques d'épandage diminuant les émissions (ex. utilisation d'un pendillard)	<input checked="" type="checkbox"/>

Indications générales

Détail de l'exploitation

Composition

Main d'oeuvre

Autres annonces

Demande de contributions et inscriptions

Exploitant

Surfaces

Animaux

Validation

Synthèse

Contact

Il faut inscrire également les **surfaces concernées par les mesures** sous le menu « surface – réduction des pesticides »

Sous le menu « **Surfaces - Réduction des pesticides**” vous suivez les étapes 1 à 3 successivement.

- Etape 1: Sélectionner la catégorie des cultures concernées par le programme
- Etape 2: Choisir les mesures de réduction de pesticides
- Etape 3: Sélectionner les surfaces concernées par les mesures

Paielements directs 2019

Détail de l'exploitation :

Indications générales

Annoncer surfaces pour réduc. pesticides

Etape 1 : Sélectionner la catégorie des cultures concernées par le programme

Terres ouvertes sans culture de betteraves sucrières

Etape 1 : Vous sélectionnez dans le menu déroulant la catégorie des cultures concernées par le programme

Etape 2 : Choisir les mesures de réduction de pesticides

Fongicides / insecticides :

Herbicides :

Non-recours partiel ou non-recours total aux her

Editer mesures de réduction des pesticides

Etape 2: Vous choisissez les mesures de réduction de pesticides. Sous le menu déroulant « Herbicides » vous sélectionnez l'unique mesure possible « Non-recours partiel ou non-recours total aux herbicides ». Il n'y a pas de mesures à sélectionner sous Fongicides/Insecticides

Etape 3 : Sélectionner les surfaces concernées

Reduc. Pesticides	Commune	Secteur	No P	
<input checked="" type="checkbox"/>				901 M2
<input checked="" type="checkbox"/>				918 M2
<input checked="" type="checkbox"/>				1008 M2
<input checked="" type="checkbox"/>				915 M2
<input checked="" type="checkbox"/>				483 M2

Etape 3: Vous sélectionnez les surfaces concernées par les mesures en cochant les cases prévues à cet effet

Annonces des SPB II

Annoncer des surfaces réseaux

Réduction des pesticides

Animaux

Validation

Synthèse

Contact

- Vous trouverez davantage d'informations et des fiches techniques AGRIDEA sur le site internet du service de l'agriculture sous: <https://www.vs.ch/web/sca/nouveaux-programmes>

2. Surfaces exploitées (menu **Surfaces**)

Nouveau code culture : **574** = Quinoa

3. Recensement des animaux (menu **Animaux**)

Pas de nouveautés dans l'application de saisie en ligne

4. Validation des données de l'exploitation (menu **Validation**)

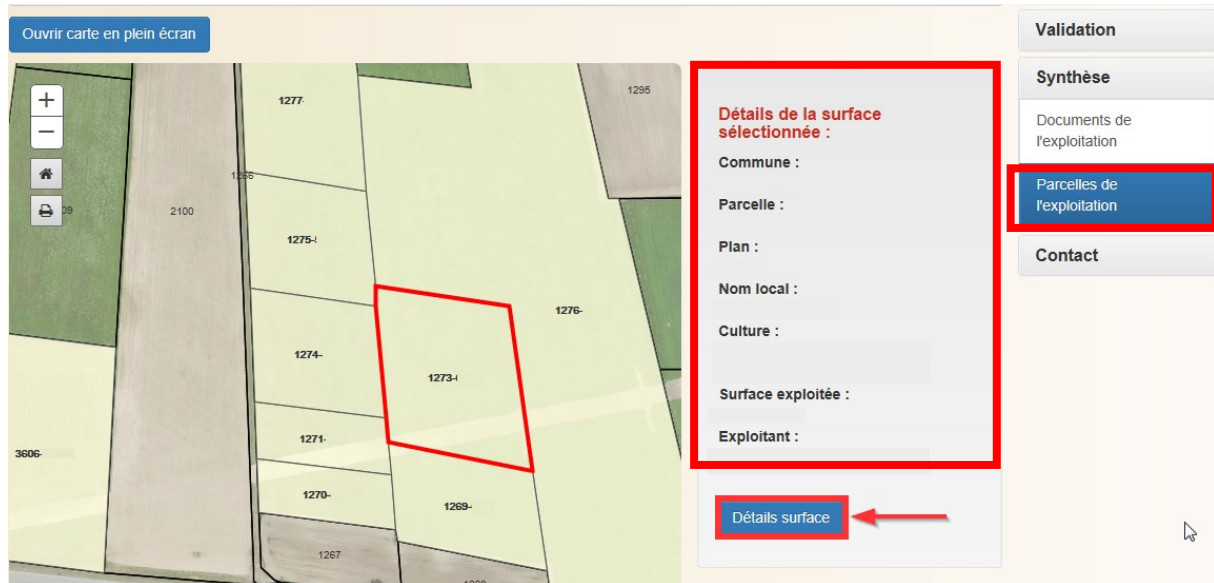
Lorsque vous avez terminé la saisie, vous validez vos données agricoles. Il n'est plus nécessaire de renvoyer le document de validation signé au service de l'agriculture, vous le conservez dans vos dossiers.

5. Synthèse (menu Synthèse)

Nouveaux documents à télécharger après la validation des données agricoles:

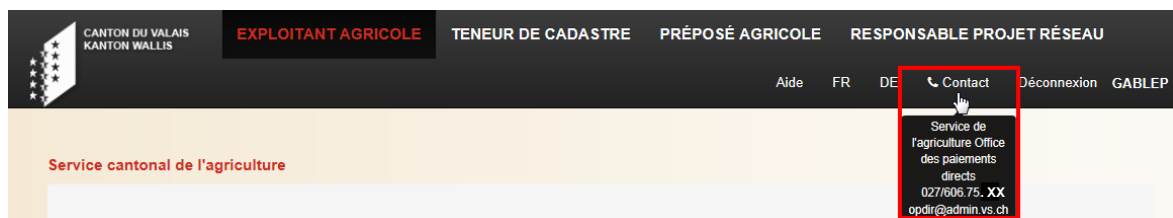
- Atlas des parcelles et surfaces de l'exploitation
- Géodonnées qui peuvent être téléchargées dans des applications de gestion de l'exploitation agricole (non développées par le Service de l'agriculture)

Parcelles de l'exploitation: Le détail de la surface exploitée est visible à côté du plan; il est possible d'aller dans le détail de la surface sélectionnée et de modifier les données numériques.



6. Contact au service de l'agriculture et support technique

Afin de répartir au mieux les nombreux appels téléphoniques au service de l'agriculture, nous vous recommandons **d'utiliser le numéro de contact qui s'affiche en haut dans l'application internet sous « contact ».**



Si ce numéro est occupé, vous pouvez utiliser le nouveau numéro de la ligne centrale au **027.606.75.31** (disponible seulement pendant l'ouverture des sessions)